

Jusqu'au 15 mars 2010, le PPBE de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) est soumis à l'avis du public, avant son approbation et sa mise en ligne.



Jusqu'au 15 mars 2010, le PPBE de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) est soumis à l'avis du public, avant son approbation et sa mise en ligne.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (Bouches-du-Rhône) est l'une des toutes premières grandes agglomérations françaises à avoir élaboré son Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). La mise au point de ce plan d'actions de lutte contre le bruit, rendu obligatoire par la directive européenne sur le bruit dans l'environnement¹, fait suite à l'important travail de cartographie du bruit réalisé par le pays d'Aix en 2008 (démarche récompensée par un « Décibel d'Or » en 2009). Principaux enseignements de ce diagnostic sonore ? Trois communes sont concernées à la fois par les nuisances sonores routières, ferroviaires et aériennes, et neuf sont exposées au bruit des réseaux ferré et routier. Six pourcents des habitants du Pays d'Aix sont exposés à des niveaux sonores excédant les limites fixées par la directive, tandis que 40% résident dans des zones considérées comme calmes.

Le plan de prévention proposé par la CPA identifie tout d'abord 17 sites « sensibles », pour la plupart exposés au bruit du trafic routier. Objectif de la CPA et de ses partenaires : améliorer la situation sonore des 18 000 personnes concernées par ces secteurs. Et ce, alors que les niveaux d'exposition y sont inférieurs à ceux retenus pour les « Points noirs bruit » (la réglementation qualifie de point noir bruit tout bâtiment d'habitation pour lequel $L_{den} < 68$ dB(A) ou $L_{night} < 62$ dB(A)). Le plan a aussi pour ambition la protection des zones calmes existantes et la création de nouvelles (notamment grâce aux documents d'urbanisme). Enfin, le projet de PPBE détaille les actions envisagées. La CPA se propose par exemple de mener des études acoustiques portant sur des zones sensibles mises en évidence par la cartographie du bruit. Le Pays d'Aix entend également collaborer avec les gestionnaires de voies (communes, gestionnaires publics et concessionnaires) sous la forme d'un fonds de concours pour des interventions à vocation acoustique (études, traitement à la source ou de façade). L'Etat, les sociétés d'autoroutes et le conseil général contribueraient ainsi à réduire les niveaux sonores par l'amélioration des revêtements routiers, les déviations de trafic et les protections ponctuelles. L'action des communes consisterait à mettre en place des aménagements pour la réduction des vitesses de circulation et prendre en compte le bruit dans l'élaboration ou la révision de leur plan local d'urbanisme (PLU). Le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement pourra être consulté pendant deux mois dans les locaux du service écologie

urbaine de la CPA (renseignements au 04 42 91 49 56) et sur Internet (http://cartes-bruit.agglo-paysdaix.fr/iso_album/rapport_bruit_web_1.pdf).

A noter que Céline Sales, la responsable du service de l'écologie urbaine du Pays d'Aix (le service chargé de porter la démarche de cartographie du bruit et d'élaboration des PPBE), intervient dans le cadre du [stage de formation sur les PPBE mis en place par le CIDB](#). ¹Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement